

**Conférence de 1995 des Parties au Traité  
sur la non-prolifération des armes  
nucléaires chargée d'examiner le Traité et  
la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.9  
9 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

GRANDE COMMISSION II

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,  
le jeudi 4 mai 1995 à 16 heures

Président : M. ERDOS (Hongrie)

SOMMAIRE

EXAMEN DE L'ARTICLE III ET DES QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE,  
NOTAMMENT DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME  
ALINEAS DU PREAMBULE (suite)

QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront publiées dans un rectificatif unique qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

95-80965

La séance est ouverte à 17 heures.

EXAMEN DE L'ARTICLE III ET DES QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE, NOTAMMENT DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME ALINEAS DU PREAMBULE (suite)

Article III : Garanties

1. Le PRESIDENT attire l'attention sur la troisième version du projet de texte consacré aux garanties. La Commission devrait se concentrer surtout sur les passages du texte sur lesquels le Comité de rédaction n'a pu s'entendre.

Paragraphe 2

2. M. WANG Jun (Chine) dit que sa délégation souhaiterait savoir quand le Comité de rédaction a décidé d'insérer de garanties "intégrales". La deuxième version du texte ne parlait que des "garanties de l'AIEA" et elle ne trouve nulle part dans ses notes la moindre indication rappelant que l'adjectif a été ajouté au texte.

3. M. SCHMIDT (Autriche) dit que c'est lui qui a proposé d'ajouter le mot "intégrales", parce que le paragraphe 2 de l'article III du Traité parle du principe des garanties intégrales, en tant que condition préalable à la fourniture. Lorsqu'il a fait sa proposition, il a insisté sur le fait que l'ensemble de l'article III traitait d'une question essentielle, celle de l'universalité des garanties intégrales. Autant qu'il se souvienne, personne ne s'est opposé à cette explication.

4. M. KLEBNIKOV (Fédération de Russie) propose de remplacer, à la quatrième ligne du paragraphe 2, le terme "conditions de livraison" par "conditions préalables à tout nouvel accord de fourniture", car il faut souligner que le nouvel accord ne peut avoir d'effet rétroactif.

5. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) propose de supprimer intégralement le paragraphe 2, car la question des garanties intégrales est traitée ailleurs dans le document.

6. Le PRESIDENT, appuyé par M. TALLIANI (Italie), M. KAYSER (Luxembourg), M. BLANKENSTEIN (Allemagne) et M. WALKER (Australie) invite instamment les délégations à ne pas rouvrir le débat sur les passages du texte sur lequel on s'est déjà entendu. Il recommande vivement à la Commission d'accepter le paragraphe 2 tel quel, sans le modifier davantage.

7. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'au lieu de rouvrir le débat sur des paragraphes déjà convenus, la Commission devrait renvoyer la question à une instance supérieure.

8. M. WANG Jun (Chine) dit que sa délégation peut accepter la proposition russe. Si la Commission ne peut accepter cette modification, la Chine devra insister pour que le terme "intégrales" soit placé entre crochets.

9. Le PRESIDENT dit que le terme "intégrales" sera placé entre crochets et que le texte sera renvoyé au Comité de rédaction, pour plus ample examen.

/...

Paragraphe 4

10. Le PRESIDENT dit que ce paragraphe a fait l'objet de nouvelles consultations et que toutes les délégations se sont entendues sur le libellé actuel.
11. M. HASAN (Iraq), dit qu'après que le consensus s'est réalisé autour du paragraphe 4, une délégation a proposé d'ajouter quelque chose au texte, ce qui a rouvert les débats et amené à reformuler le passage considéré. Dans la dernière phrase du texte nouveau, la Conférence insiste sur "la nécessité pour l'Iraq de continuer à coopérer pleinement" avec l'AIEA, sans reconnaître le fait que l'Iraq coopère déjà avec cette institution. La Commission devrait donc décider soit de conserver le libellé du texte de consensus, soit ajouter une phrase reconnaissant la coopération de l'Iraq. Si la Commission souhaite conserver le texte actuel, il faudra le placer entièrement entre crochets.
12. Le PRESIDENT dit que si en effet le texte original du paragraphe 4 ne reconnaissait pas que l'Iraq coopérait avec l'AIEA, la nouvelle version évoque la nécessité pour ce pays de poursuivre sa coopération, ce qui signifie bien que cette coopération existe déjà. Le texte convenu répond plus ou moins aux attentes des délégations, et le Président invite instamment la Commission à ne pas en modifier les formulations.
13. M. HASAN (Iraq) dit que puisqu'une délégation a été autorisée à modifier le texte après l'obtention du consensus, la délégation iraquienne doit être elle aussi autorisée à apporter un changement qui ne fait de tort à aucune délégation.
14. Le PRESIDENT dit que la Commission n'a pas d'autre choix que de mettre tout le paragraphe 4 entre crochets.
15. M. AL-SHAMMAM (Yémen) propose d'ajouter à la fin du paragraphe 4 une phrase qui se lirait comme suit : "La Conférence se félicite de la coopération iraquienne jusqu'à présent, et insiste sur la nécessité qu'elle se poursuive".
16. Le PRESIDENT rappelle au représentant du Yémen que la Commission vient de décider de mettre tout le paragraphe entre crochets, en attendant la reprise des débats.
17. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il peut proposer une solution d'accommodement si le Président ne souhaite pas mettre le paragraphe entre crochets.
18. Le PRESIDENT déclare qu'il a été convenu de mettre le paragraphe 4 entre crochets. Si la délégation des Etats-Unis a une idée, elle doit la soumettre au Comité de rédaction, car il n'est pas, pour sa part, disposé à rouvrir le débat sur la question.

Paragraphe 5

19. Le PRESIDENT rappelle qu'il n'a pas été possible de s'entendre avec la République démocratique populaire de Corée, et qu'il a donc été décidé de maintenir le paragraphe d'origine, mais en le mettant entre crochets.
20. M. KIM Chang Guk (République démocratique populaire de Corée) déclare que, sous sa forme actuelle, le paragraphe en cause est totalement inacceptable. Il traite d'un contentieux qui ne peut être réglé que dans le

/...

cadre convenu entre la République démocratique populaire de Corée et les Etats-Unis. On voit mal comment l'AIEA peut contrôler le respect des obligations sans que ce cadre convenu soit mis en oeuvre. Le paragraphe n'a pas de véritable sens, il n'a d'autre but que de faire pression sur la Corée.

Paragraphe 10

21. Le PRESIDENT demande si le libellé de ce paragraphe est acceptable pour toutes les délégations.

22. M. WALKER (Australie) souhaite soulever la question de ce qui s'est passé à la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. La délégation australienne croit savoir que le Conseil a pris une décision, et la Conférence doit en parler. Pour d'autres, la Conférence devrait se rapporter aux conclusions du Président du Conseil. L'Australie souhaite proposer une formule neutre, tenant compte des deux points de vue, qui consisterait à modifier la première partie de la phrase en cause, de manière qu'elle se lise : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA". Puisque la délégation australienne pense que le rôle de la Conférence est de donner des orientations à l'AIEA, elle propose en outre de modifier la suite de la phrase de manière qu'elle se lise : "et approuve la direction générale du Programme 93 + 2, qui va dans le sens du renforcement du rapport coût-efficacité du régime des garanties, et invite tous les Etats parties à soutenir la réalisation de ce programme".

23. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) propose à son tour d'amender la première phrase de manière qu'elle se lise : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs, qui souscrit à la direction générale du Programme 93 + 2".

24. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) propose d'ajouter une deuxième phrase qui se lirait : "La Conférence réaffirme donc qu'une fois que le régime des garanties aura été renforcé, aucun Etat doté d'armes nucléaires ne pourra tenter d'empêcher ou de refuser l'accès des Etats parties au Traité non dotés d'armes nucléaires aux matières, pièces d'équipement et techniques destinées à des utilisations pacifiques, à moins que le non-respect de leurs obligations soit vérifié et constaté par l'AIEA."

25. M. SAINT-MIEUX (France), M. TALIANI (Italie), Mme DRDAKOVA (République tchèque), M. ROSENTHAL (Etats-Unis), M. EKECRANTZ (Suède), M. COOK (Nouvelle-Zélande), Mme ESKER (Croatie), M. OUVRY (Belgique), M. In Guk PARK (République de Corée), M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) et M. WIELAND (Suisse) approuvent les amendements australiens.

26. M. TALIANI (Italie), Mme DRDAKOVA (République tchèque), M. ROSENTHAL (Etats-Unis), M. EKECRANTZ (Suède), M. COOK (Nouvelle-Zélande), M. OUVRY (Belgique) et M. In Guk PARK (République de Corée) déclarent ne pouvoir approuver la proposition iranienne.

27. M. AYADI (Algérie) se déclare en faveur du premier amendement australien, mais ne souhaite pas que la Conférence souscrive à une décision qui est encore à l'examen au Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Il propose d'attendre le résultat de la Conférence générale de l'Agence.

28. M. SUDJADNAN (Indonésie) approuve la proposition iranienne, mais se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire du passage en question l'avant-dernière phrase du paragraphe 8.

/...

29. M. WANG Jun (Chine) se déclare disposé à accepter le premier amendement australien, mais s'inquiète du fait que le deuxième donne un tableau inexact de ce qui s'est passé à la session du Conseil des gouverneurs. Cela dit, la délégation chinoise est prête à approuver l'amendement allemand.
30. M. de ICAZA (Mexique) approuve le premier amendement australien, mais fait observer qu'il y aura une contradiction logique si l'on approuve aussi le deuxième amendement. On voit mal comment la Conférence peut demander aux Etats parties de faire davantage que ce qu'elle fait elle-même.
31. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) souhaite retirer son amendement, étant donné qu'un consensus semble se dessiner.
32. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) propose de régler l'objection mexicaine en modifiant la dernière partie de la première phrase de manière qu'elle se lise "et demande à tous les Etats d'apporter à ce programme leur coopération et leur aide pratiques".
33. Le PRESIDENT dit qu'à son avis le texte proposé par la République islamique d'Iran n'a pas sa place dans le paragraphe 10. Sans soulever la question du fond de cette proposition, il conseille de mentionner cette question dans le contexte du problème, encore non résolu, du contrôle de spécialistes.
34. M. AYADI (Algérie) dit qu'il peut accepter les modifications proposées à la première partie de la phrase, mais qu'on ne peut demander aux Etats d'appuyer un programme sur lequel l'AIEA ne s'est pas encore décidée, surtout que le Conseil des gouverneurs lui-même n'a pour l'instant qu'approuvé la direction générale de ce programme. La délégation algérienne propose de faire une répétition et de libeller la fin de la phrase de la manière suivante : "et demande à tous les Etats de soutenir la direction générale de ce programme."
35. M. SCHMIDT (Autriche) rappelle que le Programme 93 + 2 est en cours et qu'il doit aboutir à un nouveau régime de garanties généralisées. Comme beaucoup de pays y participent déjà, parler de coopération et d'assistance peut être considéré comme une invitation lancée aux Etats pour qu'ils continuent ou qu'ils commencent de participer à sa réalisation. Cela vaudrait mieux que de répéter l'expression "direction générale", sans engager aucun Etat en particulier.
36. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) est d'accord pour que l'on ajoute le membre de phrase proposé par la délégation américaine, mais il faudrait mieux à son avis inverser l'ordre des mots et parler "d'assistance et de coopération pratiques".
37. M. WANG Jun (Chine) rappelle que c'est sa délégation qui a proposé le texte original du paragraphe 10. Bien qu'elle ne soit pas contre l'emploi du mot "issue", il lui semble important que le reste de la phrase traduise l'appui qui a été donné à la direction générale du Programme 93 + 2 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. La Conférence a exprimé à son tour son soutien au paragraphe 12, en invitant instamment l'AIEA "à procéder diligemment [...] pour tout ce qui concerne le Programme 93 + 2". Il est donc inutile que la Conférence rappelle au paragraphe 10 également qu'elle soutient le programme en question.
38. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit que la délégation chinoise ne devrait pas s'opposer à ce que l'on dise au paragraphe 10 que la Conférence approuve

/...

le Programme 93 + 2, puisque la Chine elle-même a été un protagoniste important au cours du débat sur ce point au Conseil des gouverneurs.

39. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) déclare que la nouvelle phrase qu'il a proposée porte sur la question du renforcement du régime de garanties et qu'elle doit donc figurer soit à la place de la deuxième phrase du paragraphe 10, soit à la place de la quatrième phrase du paragraphe 8. La nouvelle phrase peut être mise entre crochets et renvoyée au Comité de rédaction pour décision finale.

40. M. SCHMIDT (Autriche) dit que la question du régime de garanties n'est pas au coeur de la proposition iranienne, qui traite surtout des obstacles imposés à l'accès aux technologies. C'est donc dans la partie consacrée aux contrôles à l'exportation qu'elle doit figurer.

41. M. BENATALLAH (Algérie) est d'accord avec la délégation chinoise pour penser que le paragraphe 10 doit être compatible avec le paragraphe 12 et que la Conférence ne doit pas préjuger des décisions du Conseil des gouverneurs relatives au Programme 93 + 2. Le Conseil n'a approuvé que la "direction générale" du programme, dont les aspects techniques, financiers et juridiques sont encore en discussion. Pour ne pas contredire le libellé du paragraphe 12, il faudrait modifier la phrase du paragraphe 10 de manière qu'elle se lise : "et invite tous les Etats à procéder avec diligence à l'examen de tous les aspects du Programme 93 + 2 et à se prononcer sur ces aspects".

42. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) dit que si l'AIEA doit procéder avec diligence à la réalisation du programme, elle aura besoin de l'"assistance et la coopération pratiques" des Etats. Cela dit, pour éviter que l'apparition de ce membre de phrase au paragraphe 10 paraisse être une approbation du programme, on pourrait la remplacer par le membre de phrase "et invite tous les Etats à soutenir les recherches de ce programme avec l'assistance et la coopération pratiques".

43. M. WANG Jun (Chine) ne comprend pas ce que la délégation américaine entend par "recherches".

44. M. SCHMIDT (Autriche) dit que la proposition algérienne introduit une idée nouvelle. Le paragraphe 10 traite du soutien que les Etats apportent au programme, alors que le paragraphe 12 parle de l'AIEA en tant qu'institution. Comme les paragraphes n'ont pas la même portée, ils devraient rester séparés.

45. M. WALKER (Australie) déclare que toutes les délégations n'interprètent pas de la même façon le terme "soutien". Il pense comme le représentant de l'Algérie qu'aucune décision n'a encore été prise sur le résultat final du programme, qui en est encore au stade des recherches et de la mise au point. Il est tout à fait légitime de ne pas préjuger du résultat de ces opérations. L'Australie proposera donc d'ajouter "sans préjuger de son résultat" après "ce programme".

46. M. SCHMIDT (Autriche) pense qu'il est important de conserver le membre de phrase "avec l'assistance et la coopération pratiques", parce qu'il faut bien reconnaître l'apport des Etats qui apportent leur concours au programme.

47. M. BENATALLAH (Algérie) dit que la proposition de la délégation australienne répond en partie à ses inquiétudes, mais que le problème principal demeure que la Conférence est en train d'approuver un programme qui

/...

n'a pas encore été adopté. Il propose donc de modifier la fin de la phrase de manière qu'elle se lise : "et invite tous les Etats à soutenir l'orientation globale du programme, sans préjuger du résultat de celui-ci".

48. M. SCHMIDT (Autriche) dit que le Programme 93 + 2 est encore incomplet, et que certains de ses aspects se développeront à l'avenir. Le terme "orientation globale" semble ne référer qu'à l'orientation actuelle du programme. Comme le but final de celui-ci est d'instituer un régime de garanties généralisées, la Conférence devrait prendre garde à ne pas limiter ses perspectives de croissance.

49. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) souscrit à ce que vient de dire le représentant de l'Autriche et propose, à titre de compromis, de supprimer l'adjectif "globale", mais en retenant le terme "orientation" et le membre de phrase "avec l'assistance et la coopération pratiques, sans préjuger de ses résultats".

50. M. ERFAN (Egypte) comprend les inquiétudes du représentant algérien et estime lui aussi que la référence à l'"assistance et la coopération pratiques" est trop concrète, puisque le programme n'est pas encore achevé. Cela dit, il pense comme la délégation autrichienne qu'il faut reconnaître l'apport des Etats qui ont déjà prêté leur concours. C'est pourquoi il propose de libeller ainsi la fin de la phrase : "[...] et, à cet égard, invite tous les Etats à continuer d'appuyer le programme".

51. M. BENATALLAH (Algérie) partage les vues des délégations ougandaise et autrichienne et pense qu'on pourrait apaiser leurs préoccupations si l'on répétait l'expression "direction générale" au lieu de "orientation globale".

52. M. MIRAILLET (France) félicite la délégation australienne pour son esprit d'accommodement, mais il lui semble que le membre de phrase "sans préjuger de son résultat" est trop négatif. Il déclare soutenir la proposition égyptienne parce qu'elle est plus directe et ne comporte pas de jugement de valeur.

53. M. AGRELL (Royaume-Uni) se demande si la Conférence demande à tous les Etats d'adopter une attitude de soutien politique d'ordre général, comme il est dit dans la formule égyptienne, ou les invite plus précisément à seconder l'AIEA dans l'étude et le développement des propositions que couvre le programme. Si c'est cette deuxième interprétation qui est la bonne, on pourrait employer l'expression "continuer de soutenir l'élaboration future du programme, sans préjuger de ses résultats".

54. M. WANG Jun (Chine) se demande si le mot "élaboration" signifie que le soutien que les pays apportent au programme doit se borner à ce seul aspect. Il vaut mieux à son avis conserver le libellé d'origine, qui est le plus simple.

55. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) est lui aussi en faveur du libellé d'origine de la fin de la première phrase du paragraphe 10.

56. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) soutient l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

57. M. WALKER (Australie) retire son amendement tendant à ajouter "sans préjuger de ses résultats", mais ne peut appuyer l'amendement britannique, car

/...

le programme n'a pas besoin d'être élaboré davantage. L'Australie propose soit de conserver le texte d'origine, soit d'adopter l'amendement égyptien.

58. M. KLEBNIKOV (Fédération de Russie) dit que puisqu'il est inopportun de prédire le résultat du programme, il faudrait fait disparaître l'adjectif "supplémentaires" de l'expression "coûts supplémentaires des mesures" qui figure à la dernière phrase du paragraphe 10.

59. M. OUVRY (Belgique) dit que le mot "programme" est trompeur, parce que le Programme 93 + 2 est plutôt un projet. C'est pourquoi elle propose d'utiliser le mot "projet" au lieu de celui de "programme", et d'adopter l'amendement britannique.

60. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit qu'il approuvera la version proposée par le représentant du Royaume-Uni si l'on substitue le mot "développement" au mot "élaboration", car le programme a déjà été élaboré. La nouvelle version se lirait ainsi : "de continuer d'appuyer le développement futur de ce programme".

61. M. de ICAZA (Mexique), appuyé par M. OUVRY (Belgique), propose de simplifier la première phrase, qui se lirait : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et appuie la direction générale du Programme 93 + 2 qui tend à renforcer et à améliorer le rapport coût-efficacité du régime des garanties".

62. M. SCHMIDT (Autriche) pense que c'est affaiblir le texte que d'en faire disparaître l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils soutiennent le programme à titre individuel.

63. M. ERFAN (Egypte) approuve l'amendement grec, mais préférerait que l'on utilise le terme "processus" à la place de "programme".

64. M. WALKER (Australie), appuyé par M. AYADI (Algérie) propose, à titre de compromis et pour éviter d'employer le mot "programme", de modifier la phrase de manière qu'elle se lise : "[...] invite tous les Etats à appuyer la poursuite des travaux".

65. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit que l'amendement australien affaiblit le texte. Il faut explicitement inviter les Etats à soutenir le programme. C'est pourquoi la délégation grecque préfère l'amendement mexicain.

66. M. MIRAILLET (France) dit que sa délégation ne peut accepter l'amendement mexicain car il n'y serait plus question de lancer un appel aux Etats, ce qui est l'un des éléments importants du paragraphe en cause. Cependant, la délégation française est prête à accepter l'amendement proposé par l'Egypte, tel que modifié par la Grèce.

67. M. AGRELL (Royaume-Uni) et M. TALIANI (Italie) approuvent également l'amendement égyptien.

68. M. MIRAILLET (France) dit que sa délégation est disposée à accepter la formule proposée par le Président.

69. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce), appuyé par M. NORDIN (Malaisie), dit qu'il accepte la proposition du représentant de l'Egypte, telle que l'a complétée le représentant de l'Italie.

/...



70. Le PRESIDENT demande si la Commission est disposée à accepter que le paragraphe 10 commence ainsi : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et appuie la direction générale du Programme 93 + 2 qui tend à renforcer et à améliorer le rapport coût-efficacité du régime des garanties et, à cet égard, invite tous les Etats à continuer d'appuyer ce programme."
71. M. WANG Jun (Chine) et M. TALIANI (Italie) déclarent accepter la phrase telle que le Président vient de la formuler.
72. M. AYADI (Algérie) avait cru comprendre que la fin de la phrase devait parler de "ce processus" et non de "ce programme".
73. Le PRESIDENT dit que bien que la formule d'origine ait parlé de "processus", l'Italie a présenté une proposition tendant à amender la phrase de manière à ce que l'on parle de "programme", ce que la Commission semblait avoir accepté.
74. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit que l'emploi du mot "programme" correspond davantage à la pratique de l'AIEA et donne au texte plus de clarté et plus de substance. Le mot "processus" serait plus vague et souleverait le problème de sa définition.
75. M. SCHMIDT (Autriche) pense lui aussi que le terme "programme" correspond mieux à la réalité de l'AIEA et qu'il vaudrait mieux que la Commission évite les doutes que ferait naître le terme "processus".
76. Le PRESIDENT demande à la délégation algérienne d'accepter le terme "programme", compte tenu du fait que le texte sera par la suite révisé par le Comité de rédaction, devant lequel il sera toujours possible de présenter des argumentations.
77. M. WANG Jun (Chine) dit que l'on pourrait résoudre la difficulté en reformulant ainsi la fin de la phrase : "[...] et, à cet égard, demande à tous les Etats de maintenir leur appui".
78. La préférence de M. AYADI (Algérie) va au mot "processus", car il souhaite rester fidèle à la position du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et tenir compte du fait que seule la direction générale du programme a été déterminée pour l'instant. Peut-être pourrait-on modifier la phrase de manière qu'elle se lise "[...] leur soutien à la direction générale de ce programme".
79. Le PRESIDENT demande si la Commission est prête à accepter la formule simplifiée proposée par la Chine.
80. M. SCHMIDT (Autriche) dit que sa délégation n'aurait aucune difficulté à accepter cette formulation.
81. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission accepte la formule proposée par le représentant de la Chine, ainsi que la première partie amendée de la phrase dont il a lu le texte tout à l'heure. Le document sera renvoyé au Comité de rédaction.

/...

Article III : Plutonium

82. M. ISASHIKI (Japon) dit que la dernière phrase du paragraphe 1 du document consacré au plutonium devrait être amendée de manière à se lire : "La Conférence approuve les travaux que poursuit l'AIEA pour améliorer encore les accords de garanties applicables aux installations commerciales de retraitement à grande échelle, de manutention et de stockage du plutonium séparé, et d'enrichissement de l'uranium."

83. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission accepte les corrections proposées par le représentant du Japon, et que le document sera renvoyé au Comité de rédaction.

QUESTIONS DIVERSES

84. Le PRESIDENT propose de créer un groupe de travail pour rédiger le document relatif aux licences d'exportation, et de nommer M. MacKinnon (Canada) à la présidence de ce groupe.

85. M. de ICAZA (Mexique) approuve la proposition du Président et demande comment la Commission sera tenue au courant des progrès du Groupe.

86. Le PRESIDENT dit que le résultat des délibérations du Groupe de travail seront exposées à la Commission en séances officielles, avant d'être renvoyées au Comité de rédaction.

87. M. SUDJADNAN (Indonésie) pense que la question des licences d'exportation devrait être traitée en séances officielles de la Commission.

88. Le PRESIDENT dit que la Commission ne peut plus tenir de séances officielles, mais que toute délégation qui le souhaite peut participer aux travaux du Groupe de travail.

La séance est levée à 20 h 30.